



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 3 mars 2006

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

---  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----  
SGEN\POLGEN\DLP\FUNER\Boisro

-----  
Affaire suivie par Mme BEG

☎ [02 62] 40 75 42

☎ [02 62] 40 74 65  
-----

**A R R E T E N° 1131/SG/DLP/1**

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête de commodo  
et incommodo sur la création de chambres funéraires  
sur le site du cimetière intercommunal  
de Bois Rouge – SAINTE-MARIE**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales;

**VU** la circulaire interministérielle du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation de chambres funéraires sur le site du cimetière de Bois Rouge à Sainte-Marie en date du 3 février 2006 du Président de la CINOR

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1ER** - Une enquête de commodo et incommodo sera ouverte à la mairie de Sainte-Marie, du 13 au 22 mars inclus.

**ARTICLE 2** – Est désigné en tant que commissaire enquêteur :

- M. René SANTAMARIA  
4 rue Emile Zola  
Lot. Nourry  
97400 SAINT-DENIS

**ARTICLE 3** – L'enquête se déroulera du lundi 13 mars 2006 au mercredi 22 mars 2006 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINTE-MARIE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert par le maire.

Le mercredi 22 mars de 13 H 00 à 16 h 00 , le commissaire enquêteur recevra en personne, à **la mairie de Sainte-Marie**, les déclarations des habitants et de tous les intéressés.

**ARTICLE 4** – A l'expiration de ce délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le remettra, accompagné de ses conclusions motivées, au Maire de Sainte-Marie. Ce dernier adressera le dossier complet dans la huitaine avec son avis motivé au Préfet (DLP/1).

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié dans la commune, par voie d'affiche apposée à la mairie, dans les mairies annexes et près du lieu où l'opération doit se dérouler, ainsi que par insertion dans deux journaux locaux d'annonces légales. Ces formalités devront être effectuées avant le 13 mars 2006.

La publication en mairie devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

**ARTICLE 6** – Les vacations du commissaire enquêteur tout comme les frais de publication mentionnés ci-dessus, seront à la charge de la CINOR, pétitionnaire.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Sainte-Marie, le Président de la CINOR et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD